

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 38 jusqu'à 19h45 puis 37

Votants : 51

Secrétaire de séance : Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_134-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2022-134

VIE COURANTE
8- HABITAT

Approbation d'attribution de fonds de concours 09 – Déconstruction -reconstruction à verser à la commune d'Arzano (annexe)

La commune d'Arzano a sollicité une subvention pour la démolition d'un ancien garage situé en centre bourg face à la mairie en vue d'y créer 11 logements sociaux (avec l'OPAC) et une maison médicale en RDC. Celle-ci d'une surface totale de 270 m² accueillera un médecin, un kinésithérapeute et un centre infirmier.

Un permis de construire a été délivré le 11 décembre 2020 et la livraison de cet équipement est prévu pour 2024. Le montant sollicité comprend les postes ci-dessous :

Ancien garage arzano			
Dépenses en € HT		Recettes	
	Montant en € HT		
Acquisition du Foncier (50%) Frais annexes (impôts foncier) Frais de notaire		FDC 09 théorique	- €
Etude préalable-désamiantage (50%)		FDC 09 théorique (étude archi)	- €
Déconstruction (100%) partie garage (minoration 60%EPF) Frais annexe déconstruction	206 791,00 €	FDC 09 théorique (diag amiante)	- €
Total déconstruction	206 791,00 €	FDC 09 théorique	206 791,00 €
		<u>FDC Plafonné</u>	<u>100 000,00 €</u>
Coût travaux de construction maison médicale	488 764,00 €		
	- €		
Total construction	488 764,00 €		
		FINANCEMENTS	
		FNADT	22 373,00 €
		CD 29	41 358,00 €
		DETR	49 113,00 €
		CD 29 (logements)	12 000,00 €
		FDC Maison médicale (en cours)	100 000,00 €
		Autofinancement de la commune	370 711,00 €
TOTAL OPERATION	695 555,00 €		695 555,00 €
Vérification des conditions du FDC 09 :			
		Condition remplie	Dépassement
Participation minimale du maitre d'ouvrage <i>(20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet)</i>		oui	- €
Reste à charge de la commune >= participation QC		oui	
Application du plafond de 100 000 €		oui	
FONDS DE CONCOURS 09 APRES AJUSTEMENT :			100 000,00 €

Le fonds de concours s'élève donc à 100 000 € HT.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les fonds de concours démolition-reconstruction à verser à la commune d'ARZANO
- AUTORISER le président à signer la convention d'opération correspondante

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les fonds de concours démolition-reconstruction à verser à la commune

d'ARZANO

- AUTORISE le président à signer la convention d'opération correspondante

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_134-DE

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Au titre des opérations de déconstruction-reconstruction

ARZANO

**Projet d'aménagement du centre bourg
Création d'une maison médicale et de logements sociaux**

2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_134-DE

ENTRE :

QUIMPERLE COMMUNAUTE, ci-après désignée « la communauté », communauté d'agglomération dont le siège est située 1 rue Andreï Sakharov – 29 394 Quimperlé Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Sébastien MIOSSEC, et agissant en vertu de la délibération N° du ... /.. /....

ET :

La commune de Arzano ci-après désignée « la commune », dont le siège est située à 1 Pl. de la Mairie, 29300 Arzano représentée par son Maire en exercice, Anne BORRY, et agissant en vertu de la délibération N° du/...../....

PREAMBULE

Fonds de concours 09 - Déconstruction -reconstruction

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 30 Mars 2017, du 18 Mai 2018 et du 20 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal validant son projet de démolition de garage en vue d'y créer une maison médicale et 11 logements sociaux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du attribuant un fonds de concours à la commune au titre de son projet démolition-rénovation en centre bourg en vue d'y créer un e maison médicale et 11 logements sociaux et autorisant le président à signer la présente convention.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante :

La démolition de l'ancien garage situé en centre bourg en vue de créer :

- une maison médicale de 270 m²
- 11 logements sociaux avec l'OPAC

Toute modification ultérieure concernant ces documents devra être communiquée sans délai à Monsieur le Président de Quimperlé Communauté.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Quimperlé Communauté contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 100 000 Euros, équivalent au plafond du fond de concours dans la limite de 50% du reste à charge de la commune et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20% de l'ensemble des financements publics, conformément aux articles L.5216-5 VI et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Études préliminaires de faisabilité :

Le taux d'intervention de Quimperlé communauté est fixé à 50% maximum.

Acquisitions et travaux :

Le taux d'intervention de Quimperlé communauté est fixé à :

- 50% pour les frais d'acquisition y compris les frais de notaire
- 100% pour les frais de déconstruction et de démolition et/ou de dépollution

Ces aides (étude + acquisition + travaux de démolition) sont plafonnées à 100 000 €

Elles sont plafonnées dans la limite de 50% du reste à charge de la commune calculé sur le coût total de l'opération (démolition et reconstruction)

La commune ou maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure au montant prévisionnel, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure au montant prévisionnel, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond prévu au paragraphe 1 du présent article. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge totale pour la commune (incluant les avenants) pourra être pris en compte.

ARTICLE 3 : DEMARRAGE DE L'OPERATION

La commune devra démarrer les travaux dans les 18 mois suivant la date de signature de la présente convention. Dans le cas où la commune ne commencerait pas les travaux dans ces délais, la participation de Quimperlé Communauté sera annulée.

Les dépenses engagées avant la signature de la présente convention mais après la lettre d'intention seront prises en compte sous réserve de leur éligibilité.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune accepte de se soumettre à des obligations en matière de publicité et de contrôle de l'opération financée par la communauté.

En cas de non-respect des dispositions suivantes, le remboursement de tout ou partie des fonds de concours perçus pourra être exigé par la communauté.

Obligations en matière de publicité

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

Contrôle de la réalisation de l'opération

La commune s'engage à informer la communauté de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans ses recettes ou dans ses délais de réalisation.

Après le terme de l'opération, la commune s'engage à maintenir la de l'équipement pour laquelle le fonds de concours a été attribué pendant une durée minimale de 5 ans.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement des fonds de concours est conditionné à la signature d'une convention entre les 2 parties.

La commune devra transmettre les actes attributifs des subventions des cofinanceurs.

Pour les fonds de concours en investissement, les demandes de versement devront intervenir dans les 24 mois suivants la réception définitive des travaux.

Paiement et acomptes

Pour les fonds de concours en investissement dont le montant est inférieur à 10 000 €, il sera versé à la fin de l'opération en une fois. S'il est supérieur à 10 000 €, un acompte de 30 % du montant du fonds de concours pourra être versé à la commune à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché.

Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production des documents suivants :

- Bilan définitif de l'opération HT pour les opérations d'investissement
- Etat des factures acquittées visé par le trésorier et par le maître d'ouvrage et précisant leur exacte imputation comptable.
- Etat des subventions perçues visé par le trésorier et par le maire et précisant leur exacte imputation comptable
- justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de Quimperlé Communauté
- Le titre de recette correspondant au montant attribué.

Pour les fonds de concours en fonctionnement, la participation de Quimperlé Communauté sera versée en une seule fois sur présentation des documents suivants avant le 31 mars de l'année suivant celle au titre de laquelle a été attribué le fonds de concours :

- Etat des factures acquittées visé par le trésorier et par le maître d'ouvrage et précisant leur exacte imputation comptable
- Etat des subventions perçues visé par le trésorier et par le maire et précisant leur exacte imputation comptable
- justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de Quimperlé Communauté
- Le titre de recette correspondant au montant attribué.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la Communauté, le fonds de concours sera imputé au chapitre 204.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

En cas de modification ou d'abandon du projet, la commune devra en informer sans délai et par écrit la communauté.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- Non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation du projet.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT

En cas de résiliation, la communauté pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra être procédé également à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rennes est le tribunal compétent.

Fait à

Le

Pour Quimperlé communauté

Pour la Commune,